

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-206

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PAYANT
ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE
PUBLIQUE OU PRIVE DE LA VILLE**

Rue Pierre SEMARD et rue de l'HORIZON

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre aux **entreprises LES PAVEURS DE MONTRouGE et SOGEA mandatées par l'EPT assainissement**, de réaliser des travaux de réparation d'une canalisation cassée rue Pierre Sémard, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Pierre Sémard sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la **rue Léo Lagrange** et la **rue de l'Horizon**. Une déviation gérée par homme trafic sera mise en place par l'intervenant pour permettre l'accès aux riverains.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation de la rue de l'Horizon sera inversé pour permettre la mise en place d'une déviation pendant toute la durée des travaux.

Le Lundi 28 Avril 2025 au Vendredi 30 Mai 2025

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement comprises entre la rue Léo Lagrange et la rue de l'Horizon.

Le Lundi 28 Avril 2025 au Vendredi 30 Mai 2025

ARTICLE 4 : L'autorisation d'occuper temporairement une surface close de l'espace public de 30 m² est accordée conformément à la demande susvisée. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation respectera l'arrêté municipal 2016-553 qui interdit les travaux de chantier les samedis, dimanches et jours fériés.
- b) Il s'engage à respecter la charte chantier de la ville du Kremlin-Bicêtre, notamment en matière d'affichage, de balisage de l'emprise chantier, de propreté et de sécurité aux abords du chantier. Il sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter des travaux organisés. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- c) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- d) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- e) Le pétitionnaire s'engage à maintenir un cheminement piéton tout en appliquant une signalétique adaptée au chantier selon les prescriptions du règlement de voirie communautaire. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.
- f) L'intervenant est chargé d'afficher le présent arrêté 48h avant son intervention en complément d'un panneau d'information indiquant le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone d'astreinte.
- g) Les entreprises **LES PAVEURS DE MONTROUGE et SOGEA** ont pour obligation de remettre à l'identique la chaussée selon les conditions dictées lors de la réunion de chantier par la commune et l'EPT GOSB, et ce avant la fin du présent arrêté.

Le Lundi 28 Avril 2025 au Vendredi 30 Mai 2025

ARTICLE 5 : L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées **48 heures avant les interventions** et mettra en place la signalisation routière adaptée. Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur le Commissaire de Police,
- La Direction de la Police Municipale de Proximité
- L'EPT GOSB services voirie et déchets et assainissement
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Les Paveurs de Montrouge et Ets SOGEA

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 avril 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr